

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE

ARRÊTÉ N° 205 / 2009.

**portant inscription au titre des monuments historiques
du château de Rabanesse à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)**

*Le Préfet de la région d'Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Auvergne entendue en sa séance du 25 juin 2009

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation du **château de Rabanesse à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)** présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant en raison de la rareté des vestiges de fiefs suburbains subsistants en Auvergne ;

/.../

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est inscrit au titre des monuments historiques le **château de Rabanesse à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)** comprenant une tour et un logis attenant, situé sur la parcelle n° 2 d'une contenance de 2 a 89 ca figurant au cadastre section HS et appartenant à l'Etablissement Public Foncier- Syndicat Mixte d'Action Foncière du Puy-de-Dôme (EPF-SMAF), crée par arrêté préfectoral du 29 décembre 1982, ayant son siège social 65 boulevard François Mitterrand 63000 Clermont-Ferrand, et pour représentant responsable monsieur Daniel BENTZ, Directeur. L'EPF-SMAF est propriétaire du château de Rabanesse par acte du 30 décembre 2002 passé devant maître Berthet, notaire à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) et publié à la conservation des hypothèques de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) le 5 février 2003 volume 2003P n°1460.

Article 2

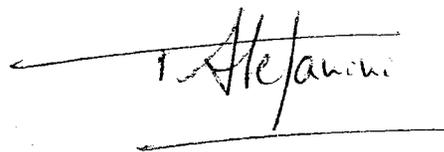
Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée sans délai au Ministre de la culture et de la communication, sera publié à la conservation des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Article 3

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au(x) propriétaire(s) intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Clermont-Ferrand, le **23 DEC. 2009**

Le préfet de la région Auvergne,



Patrick STEFANINI

Copie certifiée conforme à l'original
Pour le Préfet de la région Auvergne
et par délégation,

P/ Le Directeur des services
du Secrétariat général pour les Affaires Régionales,



*Le chef de Bureau des
Affaires budgétaires,*

Florence COSTILLE